

COMPTE RENDU DE SÉANCE
COMITÉ SYNDICAL – SÉANCE N°02
MARDI 19 OCTOBRE 2021

Le 19 octobre 2021 à 15h00, le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

(Réunion suite à absence de quorum lors de la séance du 12 octobre 2021)

Présents :

Dominique BIZIERE, Frédéric CARRERE, Colette DESTRADE, Christiane GUIGUE, Marc LAFOURCADE, Didier GAUGEACQ, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Corinne MANCICIDOR, Magali VALIORGUE, Adeline VERGEZ, Julien PARIS.

Excusés :

Quentin BENCHETRIT, Jean-François CHIVRACQ, Christine FOURNADET, Jeanne COUTIERE, Philippe LAMARQUE, Patrice LARTIGUE, Serge LASSERRE, Pascal MARTINEZ, Thierry LECERF, Pascal MARTINEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : le 13 octobre 2021

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Rappel ordre du jour

1. Gestion du Personnel Alpi
2. Finances – Décision modificative
3. Gestion – Maison des communes
4. Participations Alpi
5. Règlement intérieur – Assemblée délibérante
6. Conventions de prestations
7. Adhésion/résiliation
8. Inclusion numérique
9. Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°01-01

PERSONNEL – CRÉATION DE POSTES

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **De créer** les postes suivants :
 - Poste permanent de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/11/2021 pour exercer les missions de responsable du service « e-communication »,
 - Poste permanent d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 01/01/22 pour exercer les missions de gestionnaire de paie au sein du service de Paie externalisée (service logiciels),
 - Poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet et de Technicien Territorial à temps complet à compter du 01/01/2022 pour exercer les missions de développeur de logiciel interne au sein du Pôle administratif (mutation sur agent de maîtrise puis détachement pour stage sur le grade de Technicien).

- **Précise que** :
 - Les rémunérations et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
 - Madame la Présidente est chargée de procéder aux recrutements,
 - les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 01-02

PERSONNEL – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MÉDECINE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **D'approuver** les termes de la convention d'adhésion au service médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,
- **De prendre acte** du montant forfaitaire appliqué d'un montant de 77.20 euros par agent.

DÉLIBÉRATION N° 01-03

PERSONNEL – PLAN DE FORMATION PLURI-ANNUEL 2021-2023

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **D'approuver** le plan de formation pluriannuel 2021-2023, destiné à l'ensemble du personnel de l'Alpi,
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°01-04

PERSONNEL : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT RELATIF AU TÉLÉTRAVAIL

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **D'approuver** les termes du règlement télétravail (hors COVID) remis à jour,
- **De mettre en application** ledit règlement à compter du 1^{er} décembre 2021, et sous réserve des contraintes sanitaires (en cas de dégradation, la Charte Télétravail COVID pourra continuer à être appliquée).
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°01-05

PERSONNEL : MISE À JOUR DE LIVRETS D'ACCUEIL

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **D'approuver** les termes des deux livrets d'accueil destinés aux nouveaux agents et aux stagiaires de l'Alpi,
- **D'entériner** leur diffusion auprès du personnel de l'Alpi,
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°01-06

PERSONNEL : RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **D'approuver** le recours au contrat d'apprentissage,
- **De conclure** dès maintenant un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Pôle- Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Assistance – Service Matériels	1	Bac professionnel « Systèmes numériques »	3 ans

- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

DÉLIBÉRATION N°01-07

PERSONNEL : RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS AU TITRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **D'entériner** le montant de l'heure pédagogique à 41 € brut par heure versée aux intervenants extérieurs pour toutes les formations qui seront mises en place, y compris les prochaines sessions du parcours de professionnalisation Secrétaire de Mairie.
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°02 : FINANCES

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°01

Suite à une erreur comptable, la délibération n°02 a été annulée et sera soumise à un nouveau vote lors de la prochaine séance du comité syndical de l'Alpi.

DÉLIBÉRATION N°03-01

MAISON DES COMMUNES / AVENANT 01 À LA CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES INVESTISSEMENT DE LA MAISON DES COMMUNES

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **D'approuver** les termes du projet de modification n°1 de la convention de remboursement de charges – investissement - maison des communes » en date du 18 avril 2017.
- **D'autoriser** la Présidente à signer la modification n°1 de la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

DÉLIBÉRATION N° 03-02

MAISON DES COMMUNES : CONVENTION CADRE CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – ACQUISITION DE TRAVAUX FOURNITURES ET SERVICES RELATIVES AUX CHARGES D'INVESTISSEMENTS SUR L'ERP MC

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **D'approuver** les termes du projet de convention intitulé « convention-cadre constitutive d'un groupement de commandes « *Acquisitions de travaux, fournitures et services relatifs aux charges d'investissements sur l'ERP maison des communes* ».
- **D'autoriser** la Présidente à signer la convention-cadre ainsi que l'ensemble des documents y afférent, dont les lettres d'engagement ultérieures qui en découleront, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération

DÉLIBÉRATION N°04 – PARTICIPATIONS ET TARIFS HT

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **De prendre acte** des nouvelles participations pour les adhérents :
 - POLE ASSISTANCE – Service Logiciels
 - Participations pour droits d'utilisation et assistance du logiciel de télégestion Domatel Mobile
 - Participations pour droits d'utilisation et assistance du logiciel Gestion des bibliothèques en réseau
 - Participations pour droits d'utilisation et assistance des logiciels de gestion des services aux familles
 - POLE ASSISTANCE – Service Matériels
 - Tarifs H.T pour maintenance du matériel
 - POLE FORMATION : Parcours secrétaire de mairie
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°05 RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **D'adopter** le règlement intérieur du Comité syndical de l'ALPI.
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°06

CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES NON ADHÉRENTS

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **D'approuver** les conventions ci-après :
 - L'association AGRAD : prestation de délégué à la protection des données : 300 euros HT la première année
 - L'association « les chemins de l'insertion des grands lacs » : accès à la centrale d'achat informatique
 - L'association CAUE des Landes : Prestation PAT pour un montant de 225 euros HT
 - TEC GE FI : Prestation de maintenance matériel pour un montant de 4000 euros HT
 - Maison du logement :
 - prestation Zimbra pour un montant de 17 euros HT
 - prestation Cloud pour un montant de 8.50 euros HT
 - prestation Zimbra pour un montant de 17 euros HT
 - prestation Cloud pour un montant de 8.50 euros HT
 - L'association l'autre regard : service exceptionnel pour un montant de 400 euros HT
 - CAS : prestation de maintenance matériel pour un montant de 396,62 euros HT
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°07

NOUVELLES ADHÉSIONS ALPI/DISSOLUTION

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **De valider** le nouvel adhérent ainsi que la résiliation d'adhésion :

Adhésion	Attributions obligatoires	Maintenance Matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut débit
ASA CASSEN GOUSSE ST JEAN DE LIER	X	x	x	

Dissolution	Attributions obligatoires	Maintenance Matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut débit
SIVU St Cricq Chalosse/Brassempouy				

DÉLIBÉRATION N°08 INCLUSION NUMÉRIQUE

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **D'approuver** les conventions suivantes :
 - Convention de prestations pour la mise à disposition de matériel informatique aux CnFS
 - Convention portant sur l'acquisition d'ordinateurs reconditionnés par les structures en charge de l'accompagnement des landaises et landais.
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Questions posées par M. LAFOURCADE concernant le télétravail :

la première concerne la composition du CHSCT lors d'une visite au domicile de l'agent et la seconde porte sur les moyens de vérification mis en œuvre par l'Alpi en cas d'accident de travail :
À ces questions, une réponse écrite lui sera apportée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00

À Mont de Marsan, le 19 octobre 2021

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental Alpi

Magali VALIORGUE